

## DÉCLARATION 002/2024 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH) RELATIVE À LA MESURE DE GRACE PRESIDENTIELLE ACCORDEE A 51 DETENUS CIVILS ET MILITAIRES, AINSI QU'À LA MISE EN LIBERTE PROVISOIRE DE 06 AUTRES PERSONNES ET À L'ÉRECTION D'UN MÉMORIAL EN HOMMAGE AUX VICTIMES

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) relève que dans un communiqué en date du 22 février 2024, le Conseil National de Sécurité a informé l'opinion nationale et internationale de la signature par Son Excellence Monsieur le Président de la République d'un décret accordant la grâce à cinquante-et-une (51) personnes civiles et militaires condamnées pour des infractions commises lors des crises postélectorales et pour atteinte à la sûreté de l'État.

Son Excellence Monsieur Le Président de la République a également, instruit le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme en vue de prendre les dispositions appropriées auprès de ses services compétents concernant les mises en liberté provisoire de six (06) personnes en détention préventive dans le cadre des procédures liées auxdites infractions.

Son Excellence Monsieur Le Président de la République a, en outre instruit le Premier Ministre, Chef du Gouvernement afin de prendre des mesures immédiates pour l'érection dans les plus brefs délais, d'un mémorial en hommage aux victimes des graves crises que notre pays a connues, au cours de ces dernières années.

Le CNDH note que les mesures ainsi prises au profit de ces personnalités civiles et militaires conformément aux dispositions de l'article 66 de la Constitution, s'inscrivent dans la dynamique du renforcement de la cohésion nationale conduite par Son Excellence Monsieur le Président de la République. Ces mesures participent à la réalisation du droit à la paix et du droit des victimes à la réparation.

Le Conseil félicite le Chef de l'Etat pour ses fortes initiatives visant à la consolidation de la réconciliation nationale et sa quête inlassable de la paix, gage d'un environnement propice au respect et à la réalisation des droits de l'homme dans notre pays. Ces mesures constituent en effet, des réponses aux recommandations formulées par le CNDH dans ses rapports annuels précédents sur l'état des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

Le CNDH voudrait encourager de tels actes d'apaisement et inviter tous les acteurs politiques et la société civile à s'inscrire individuellement et collectivement dans la dynamique irréversible de la réconciliation nationale, en multipliant les actions propices à l'établissement de la paix pour un développement harmonieux et durable de notre pays.

Le CNDH, conformément à son mandat, voudrait assurer l'opinion publique de sa disponibilité à accompagner les initiatives de renforcement de la démocratie et de la paix dans notre pays.

Fait à **Abidjan**, le 27 février 2024

Pour le Conseil  
P/La Présidente et par intérim  
La Vice-présidente



**Dr Marie-Paule KODJO**

